

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Collège des Bourgmestre et échevins
de la commune de Steinfort

Séance du 28 aout 2023

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre
Mme. Marianne Dublin, échevine
M. Guy Erpelding, échevin

Excusé : /

M. Michel Clemen, secrétaire communal f.f.

2) Règlement temporaire d'urgence concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Rue de la Gare et Rue de Kahler à Kleinbettingen

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise « SOTRAP S.àR.L. » de Schiffflange entreprend des travaux de raccordement de canalisation au niveau du PN 85 à Kleinbettingen et que par conséquent la circulation devra être règlementée à cet endroit (raison pour les travaux : travaux de canalisation et réseaux) ;

Considérant que la Commune vient d'être informée que les travaux se dérouleront à partir du 28 aout 2023 jusqu'au 22 septembre 2023 inclus ;

Considérant qu'il n'y a pas encore de date fixée pour la prochaine séance du Conseil communal ;

Considérant donc qu'il y a urgence et que le Collège échevinal doit réglementer temporairement la circulation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;
Après délibération conforme,

arrête à l'unanimité des voix que:

Art. 1- : Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « *Rue de la Gare* » à Kleinbettingen (hauteur maison N°7 *Rue de la Gare* jusqu'au PN85), la chaussée est barrée pour toute circulation dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et fournisseurs, ceci à partir du 28 août 2028 jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C.2

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route

Art. 2- : Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « *Rue de Kahler* » à Kleinbettingen (au croisement *Rue de Grass / Rue de Kahler / Rue du Chemin de Fer / PN85*), le croisement est barré (*Rue du Chemin de Fer, jusqu'à hauteur maison n°10 ; Rue de Grass, jusqu'à hauteur maison n°2 ; Rue de Kahler, jusqu'à hauteur maison n°2a*) pour toute circulation dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, ceci à partir du 28 août 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C.2a

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route

Art. 3- : Pendant la phase d'exécution des travaux susmentionnés, la circulation interdite dans les deux sens sera abrogée dans la *Rue des Champs*, du croisement *Rue des Champs / Rue de Kahler* jusqu'au croisement *Rue des Champs / Rue du Chemin de Fer*, ceci à partir du 28 août 2023 jusqu'à la fin des travaux.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route

Art. 4- : Pendant la phase d'exécution des travaux susmentionnés, la circulation interdite dans les deux sens sera abrogée (seulement pour les riverains et fournisseurs des *Rue du Moulin, Rue de la Gare et Rue du Parc*) dans la *Rue du Moulin, ceci du Moulin de Kleinbettingen jusqu'à la Rue Jeckelsgaass, ceci du 11 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux*.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route

Art. 5- : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art.7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

La présente sera soumise au Conseil communal pour confirmation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.



Sammy Wagner
Bourgmestre



Pour expédition conforme.
Steinfort, le 28 août 2023



Michel Clemen
Secrétaire communal f.f.